



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE LA VILLE D'EU

(SEINE-MARITIME)

2020

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 JUILLET 2020
COMPTE RENDU N° 4

1) DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procédera à la désignation du secrétaire de séance.

Monsieur RUELLOUX Samuel, désigné comme secrétaire de séance, procède à l'appel.

Présents : M. Michel BARBIER, Mme Claudine BRIFFARD, M. Sébastien GODEMAN, Mme Anne DUJEANCOURT, M. Laurent LLOPEZ, Mme Ludivine LERICHE, M. Arnaud BOUTIGNY, Adjoint ; Mme Thérèse DUNEUFGERMAIN, M. Jean-Marie MARTIN, Mme Béatrice INZANI, Mme Catherine DOUDET, M. Emmanuel BOSCHER, M. François LABOULAIS, Mme Isabelle FIRION, Mme Antonia ORTU, M. Pascal SEIGNEUR, M. Laurent DANJEAN, Mme Hélène CHAVES, M. Julien VASSELIN, M. Samuel RUELLOUX, M. Gilbert DENEUFVE, Mme Isabelle VANDENBERGHE, Mme Marie-Odile BOUQUET, Mme Isabelle DELVAL, M. Stéphane ACCARD, Mme Françoise DUCHAUSSOY.

Absents représentés : Mme Karine ROCHE par Mme Claudine BRIFFARD, Mme Hélène ALEXANDRE par M. Michel BARBIER, M. Hervé ADAM par Mme Marie-Odile BOUQUET.

Mesdames, Messieurs les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte :

2) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 5 FEVRIER 2020

Le procès-verbal en date du 5 février 2020 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

M. BARBIER : « Seuls les anciens élus prennent part au vote. Est-ce qu'il y a des remarques sur le compte-rendu ? Non ? C'est bon ? Donc passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? 22 voix. Approuvé par 7 voix Pour.

Petite précision, c'est la 4^{ème} notice et non la 3^{ème}, le conseil correspondant aux élections des grands électeurs n'avait pas été numérotée, elle le sera sur le prochain compte-rendu. »

3) DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 AVRIL 2014

Pour information, décisions prises suivant délégation d'attribution donnée au Maire :

N°2020/013/DEC/1.4 Passation d'un contrat pour le nettoyage et le dégraissage des cuisines des bâtiments communaux avec l'entreprise MECANIQUE TREPORTAISE – 76200 DIEPPE.

Le contrat est établi pour une période de 3 ans prenant effet à compter du 1^{er} février 2020 jusqu'au 31 janvier 2023.

Le coût annuel englobant les prestations s'élève à 1 025,00 € HT. Les prix sont fermes et définitifs pendant la durée du contrat.

N°2020/014/DEC/1.4 Passation d'une convention avec la société AGELID – 76220 ERNEMONT-LA-VILLETTE, pour l'abonnement à LOGIPOLWEB et ses options. Les services souscrits comprennent l'accès en ligne par le Web aux services, le guide utilisateur des services et les tutoriels, l'accès au support Agelid. Les services souscrits sous forme d'abonnement de connexions et sont limités au nombre de connexions spécifiées lors de la souscription.

La convention est conclue pour un an à compter du 12 janvier 2018, renouvelable ensuite par tacite reconduction pour la même durée et une durée totale n'excédant pas cinq ans.

La tarification annuelle pour un abonnement de base V5 par an s'établit à 180 € HT, soit 216 € TTC.

N°2020/015/DEC/8.9 Passation d'une convention de mise à disposition d'agents communaux, de locaux et de matériels de la ville avec l'association LE MURMURE DU SON – 76260 EU, pendant la durée du festival "Le Murmure du Son" du 6 au 15 juillet 2020.

La mise à disposition est gratuite.

N°2020/016/DEC/8.9 Passation d'une convention de partenariat culturel avec les JM FRANCE-75004 PARIS, L'EDUCATION NATIONALE (CIRCONSCRIPTION DE EU) et l'association RECREATION-76260 FLOCQUES, pour une série d'interventions à l'école primaire de Flocques dans le cadre du plan chorale.

Le Théâtre du Château s'est engagé à verser aux JM FRANCE la somme maximale de 4 832 € TTC et l'association RECREATION s'est engagé à verser aux JM FRANCE la somme de 1 000 TTC.

Le budget total se répartit comme suit :

- 4 032 € pour les frais artistiques
- 910 € maximum pour les déplacements
- 612 € pour les frais de restauration
- 278 € en marge d'imprévu

Les JM France ont participé à hauteur de 1 930 € TTC sur le budget de 4 832 € TTC du Théâtre du Château.

Le Théâtre du Château a pris en charge l'hébergement des intervenants aux appartements de la ville d'Eu du 2 au 7 février 2020 et du 24 au 26 mai 2020.

N°2020/017/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec l'association DES JEUNES DU CHAMP DE MARS – 76260 EU, pour une animation micro le 31/01/2020 de 17h30 à 21h00 dans le cadre des « sportifs méritants » salle Michel Audiard.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 100,00 € TTC.

N°2020/018/DEC/4.2 Passation d'un contrat avec M. Pierre-Antoine VILLIERS, Régisseur lumière – 76630 PETIT-CAUX, pour le spectacle "Amélie-Les-Crayons" le 30/01/2020 (montage) et le 31/01/2020 (jour du spectacle) au Théâtre du Château.

Le montant de la rémunération brute réglé via le GUSO est de :

- 197,43 € pour le 30/01/2020 (montage du spectacle)
- 197,43 € pour le 31/01/2020 (jour du spectacle)

L'employeur cotisera aux différents organismes sociaux de la profession.

N°2020/042 à N°2020/041 Délibérations CM du 5 février 2020.

N°2020/042/DEC/8.9 Passation d'un contrat avec l'UNION NATIONALE DES JEUNESSES MUSICALES DE FRANCE – 75004 PARIS, pour trois représentations du spectacle "La rue sans tambour" de la compagnie A DEMI-MOT, le 6 février à 14h30 (scolaire), le 7 février à 14h30 (scolaire) et à 19h (tout public) au Théâtre du Château.

Le montant de la cession s'élève à 4 940 € TTC (transport compris).

Le Théâtre a pris en charge également :

- Les frais de repas pris en charge directement du 5 au 8 février 2020
- Les frais d'hébergement pour 4 personnes du 5 au 8 février 2020
- Les droits d'auteurs SACD SACEM CNV

N°2020/043/DEC/8.9 Passation d'un contrat de cession avec LA CITE THEATRE – 14000 CAEN pour deux représentations du spectacle "Bienvenue en Corée du Nord" de la compagnie LES CLOWNESSES le 6 février à 14h (scolaire) et à 20h (tout public) au Théâtre du Château.

Le montant de la cession s'élève à 6 500 € HT soit 6 857,50 € TTC.

Le Théâtre a pris en charge également :

- Les frais de voyage de l'équipe pour un montant maximum de 223,95 € HT
- Les frais de transport du décor à hauteur de 257,04 € HT
- Les frais de repas pris en charge directement du 12 au 13 février 2020
- Les frais d'hébergement pour 3 personnes du 12 au 13 février 2020
- Les droits d'auteurs SACD SACEM CNV

N°2020/044/DEC/1.4 Passation d'un contrat d'abonnement à la maintenance Solutions Educatives pour écran interactif et à la maintenance Sérénité Ecole Poste destiné aux écoles, avec la société ADICO – 60006 BEAUVAIS. D'une durée de trois ans, ce contrat sera valable jusqu'au 31 décembre 2021.

La tarification annuelle d'un montant de 480 € HT, soit 576 € TTC pour un abonnement est répartie comme suit :

- Maintenance Solutions Educatives : 300,00 € HT
- Maintenance Sérénité Ecole Poste : 60 € HT l'unité, soit 180 € HT pour 3 unités

N°2020/045/DEC/1.4 Passation d'un contrat de maintenance Solutions Educatives, pour classe mobile aux écoles, avec la société ADICO – 60006 BEAUVAIS. Ce contrat est d'une durée de quatre ans à compter de la livraison du matériel.

Le montant annuel du contrat est fixé à 360 € HT l'unité, soit 432 € TTC. Pour deux classes, le prix est égal à 720 € HT, soit 864 € TTC.

N°2020/046/DEC/1.1 Passation, pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'un marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux avec l'entreprise SAGE SERVICES ENERGIE – 27600 SAINT-AUBIN/SUR/GAILLON, à compter de sa notification.

Le montant de la tranche ferme s'élève à 5 775,00 € répartis comme suit :

- 1^{ère} phase : 2 750,00 € HT
- 2^{ème} phase : 2 475,00 € HT
- 3^{ème} phase : 550,00 € HT

Les prix sont fermes et définitifs.

Le montant initial de la tranche optionnelle est fixé à 5 225,00 HT. Il est payable à 40 % au 1^{er} juillet et 60 % au 1^{er} décembre de chaque année. Les prix sont révisables annuellement pour la tranche optionnelle à compter du 1^{er} janvier 2021.

N°2020/047/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec l'association COLLIN THOMAS – 76116 BLAINVILLE CREVON, pour une animation musicale et dansante le 15 février 2020 à 20h salle Michel Audiard dans le cadre de la soirée Saint-Valentin.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 1 782,95 € TTC.

La commune a également pris en charge :

- Les droits d'auteurs
- Le repas et les boissons des musiciens

N°2020/048/DEC/8.9 Passation d'un contrat avec SWANK FILMS DISTRIBUTION FRANCE – 75013 PARIS, pour une projection publique non commerciale du film "Coco" le 19/02/2020 à 15h au Théâtre du Château.

La ville d'Eu s'est engagée à verser à la SARL Swank films distribution, la somme forfaitaire de 362 € HT, soit 381,91 € TTC (pour 200 spectateurs maximum).

N°2020/049/DEC/8.9 Passation d'un contrat de cession avec ROUTE 164 – 22110 ROSTRENEN, pour une représentation du spectacle "La grande folie de San Salvador" le 22 février 2020 à 20h (tout public) au Théâtre du Château.

Le montant de la cession s'élève à 3 000 € HT soit 3 165 € TTC.

Le Théâtre a également pris en charge :

- Les frais de voyage de l'équipe, sur présentation de justificatif
- Les frais de repas pris en charge directement du 21 au 22/02/2020
- Les frais d'hébergement pour 8 personnes du 21 au 23/02/2020
- Les droits d'auteurs SACD SACEM CNV

N°2020/050/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec la société BERGER-LEVRAULT – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, pour l'assistance et la maintenance des progiciels ATAL II et e-ATAL destiné à la correction des dysfonctionnements éventuels et la mise à disposition des nouvelles versions des progiciels.

Le contrat est conclu pour 36 mois à compter du 1^{er} janvier 2020 expirant le 31 décembre 2022.

La redevance (hors revalorisation de l'indice SYNTEC) due pour une période annuelle est de 926,42 € HT, soit 1 111,70 € TTC.

N°2020/051/DEC/8.9 Passation d'un contrat avec Madame Elvine COMELET, artiste peintre rouennaise – 76000 ROUEN, pour la prestation-animation intitulée "couleurs médiévales" dans le jardin à la française du Château d'Eu le 9 mai 2020 de 9h à 18h dans le cadre de l'évènement "les rendez-vous aux jardins".

Le montant de la prestation à régler par la ville d'Eu est fixé à 1 050 € TTC.

N°2020/052/DEC3.3 Passation d'un bail d'habitation avec l'UDAF 76 pour la location d'un logement situé 13 boulevard Faidherbe-Résidence Suzanne Lacore- appt N°6.

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée d'un an à compter de la date d'entrée dans les lieux.

Le loyer mensuel est fixé à 600,00 € plus les charges locatives.

Il sera payable à terme échu le premier de chaque mois et révisable annuellement suivant l'indice de référence des loyers de l'I.N.S.E.E.

N°2020/053/DEC/1.4 Passation d'un contrat de cession avec l'association PAMPANA – 80230 PENDE, pour une déambulation dans les rues de la ville d'Eu le 25 février 2020 de 14h30 à 16 h 00, à l'occasion du défilé pour Mardi-gras.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 1 200 € TTC.

La commune a également pris en charge :

- La collation et les boissons des musiciens
- La SACEM

N°2020/054/DEC/8.9 Passation d'une convention de co-accueil avec la ville de BLANGY-SUR-BRESLE, pour l'accueil d'un concert participatif "Adélyls" le 19/06/2020 à 20h à la salle des fêtes de Blangy. Ce concert sera précédé d'ateliers de chant à la Mairie et à l'école de musique de Blangy.

Le prix de la cession s'élève à 1 200 € HT pour le concert participatif et à 3 080 € HT pour les ateliers de chant.

A ce montant s'ajouteront les frais suivants :

- Ateliers de chant
 - Frais de transport Evreux / Eu (13 déplacements) à hauteur de 780 € HT
 - Frais de catering
 - Frais d'hébergement dans les appartements de la ville
- Concert participatif
 - Frais de nourriture de l'équipe pour le 19 juin (midi et soir + petit déjeuner et catering)
 - Frais de transport de l'équipe et des instruments
 - Frais d'hébergement dans les appartements de la ville pour la nuit du 19 juin
 - Droits d'auteurs
 - Recrutement d'un technicien SSIAP
 - Location de matériel technique
 - Pot offert aux choristes et aux artistes le 19 juin après concert

La somme forfaitaire de 2 000 € TTC sera facturée par le Théâtre du Château à la mairie de Blangy.

Cette décision annule et remplace la décision N°2019/232/DEC/8.9 du 10 octobre 2019.

N°2020/055/DEC/8.9 Passation d'un contrat de cession avec CONTRASTE PRODUCTIONS SASU – 75116 PARIS, pour une représentation du spectacle "Gospel Songs" le 4 mars à 20h en l'église Saint-Jacques du Tréport ainsi que pour un stage de chant qui se tiendra le 29 février 2020 de 10h30 à 12h30 et de 14h à 17h à la médiathèque de Mers-Les-Bains.

Le montant de la cession s'élève à 4 900 € HT (5 169,50 € TTC) pour la représentation et à 960 € HT (1 152 € TTC) pour le stage.

Le Théâtre a également pris en charge :

- Les frais de voyage de l'équipe sur la base de 5 AR Paris-Eu en seconde classe pour la représentation et pour un montant maximum de 130 € pour le stage
- Les frais de repas pris en charge sous forme 13 forfaits-repas à 18,80 € pour le stage et la représentation
- Les frais d'hébergement pour 5 personnes à l'hôtel la nuit du 4 mars 2020
- Les frais de location et accord d'un piano
- Les droits d'auteurs SACD SACEM CNV

N°2020/056/DEC/8.9 Passation d'une convention de partenariat avec la VILLE DE CRIEL-SUR-MER et le THEATRE DES CRESCITE – 76000 ROUEN, pour une résidence de création du spectacle "Shak's Songs" à l'Abribus de Criel du 24 au 29 février 2020.

Le Théâtre du Château a été chargé des liens contractuels et de la logistique liée à l'accueil des artistes.

La ville de Criel s'était engagée à mettre à disposition la scène municipale l'Abribus pour la création du spectacle du 24 au 29 février 2020.

N°2020/057/DEC/8.9 Passation d'une convention avec la PAROISSE SAINT-MICHEL EU SUR BRESLE ET YERES – 76260 EU, pour la mise à disposition de l'église SAINT-JACQUES DU TREPORT afin d'y donner le concert "Gospel Songs" le 4 mars 2020 à 20h.

Le Théâtre du Château s'était engagé à verser la somme de 100 € au Curé de la paroisse.

N°2020/058/DEC/8.9 Passation d'une convention avec la PAROISSE SAINT-MICHEL EU SUR BRESLE ET YERES – 76260 EU, pour la mise à disposition de la Collégiale Notre-Dame et Saint-Laurent O'Toole de la ville d'Eu afin d'y donner un concert "Priez pour paix" le 15 mai 2020 à 20h.
Le Théâtre du Château s'était engagé à verser la somme de 100 € au Curé de la paroisse.

N°2020/059/DEC/8.9 Passation d'une convention de partenariat avec la VILLE DE MERS-LES-BAINS pour l'accueil d'un stage de chant "Gospel" à la médiathèque de Mers le 29 février 2020 de 10h30 à 12h30 et de 14h à 17h.
Le Théâtre du Château sera chargé des liens contractuels et de la logistique liée à l'accueil des artistes.
La ville de Mers-Les-Bains s'était engagée à mettre à disposition la salle du 1^{er} étage de la médiathèque le 29/02/2020.

N°2020/060/DEC/1.4 Passation d'un contrat de cession avec la société NOUVELLE SCENE – 75019 PARIS, pour une représentation du spectacle "Mon meilleur Copain" le 28 mars 2020 à 20h salle Michel Audiard.
Le montant de la prestation s'élève à la somme de 8 967,50 € TTC.
La commune a également pris en charge :

- La collation et les boissons des comédiens
- La SACEM
- Les droits de mise en scène
- La taxe fiscale sur les spectacles
- Les techniciens sons et lumières

N°2020/061/DEC/1.1 Passation d'un marché pour l'extension de la piste d'athlétisme au stade Henri Franchet avec le groupement d'entreprises EBTP – 76340 BLANGY-SUR-BRESLE et POLYTAN – 80440 GLISY prenant effet à compter de sa notification.
Le montant de la prestation à engager s'élève à 49 941,10 € HT soit 59 929,32 € TTC se décomposant de la manière suivante :

- EBTP : 26 475,10 € HT soit 31 770,12 € TTC
- POLYTAN : 23 466,00 € HT soit 28 159,20 € TTC

N°2020/062/DEC : Non attribué

N°2020/063/DEC Passation d'une convention de partenariat annuelle 2019-2020 avec l'Union nationale des Jeunesses musicales de France – 75004 PARIS et avec l'association régionale des jeunes musicales Normandie – 27310 BOUQUETOT pour que le Théâtre du Château bénéficie de l'offre mutualisée, de l'expertise artistique et pédagogique jeune public des JM France, ainsi que des avantages liés au réseau national.
La convention est effective jusqu'au 30 juin 2020.

N°2020/064/DEC/8.9 Passation d'une convention de partenariat culturel CRED « Le parti d'en rire » avec la compagnie LE K – 27300 BERNAY et LE COLLEGE LE CAPIGNY – 76340 BLANGY-SUR-BRESLE pour deux représentations le 10 avril 2020 à 10h30 et 14h00 au collège Le Campigny de Blangy-Sur-Bresle.
Le Théâtre du Château s'est engagé à verser la somme de 2 000 € TTC incluant les frais d'hébergement, de restauration et de transport des intervenants.

Le Théâtre a adressé une facture de 2 000 € TTC au collège Le Campigny.

N°2020/065/DEC/8.9 Passation d'une convention de partenariat culturel CRED « Le parti d'en rire » avec la compagnie LE K – 27300 BERNAY et LE COLLEGE LOUIS-PHILIPPE – 76260 EU pour une représentation (10h30 à 12h le 7 avril 2020) et un atelier théâtre (13h30 à 14h30 le 7 avril 2020) au collège Louis-Philippe de Eu.
Le Théâtre du Château s'est engagé à verser la somme de 1 350 € TTC incluant les frais d'hébergement, de restauration et de transport des intervenants.
Le Théâtre a adressé une facture de 1 350 € TTC au collège Louis-Philippe

N°2020/066/DEC/8.9 Passation d'une convention de partenariat culturel CRED « Le parti d'en rire » avec la compagnie LE K – 27300 BERNAY et le COLLEGE RACHEL SALMONA – 76470 LE TREPORT pour deux représentations (9h30 à 11h le 8 avril et 10h30 à 12h le 9 avril) et les deux ateliers théâtre (11h à 12h le 8 avril et 13h30 à 14h30 le 9 avril), au collège Rachel Salmona.
Le Théâtre du Château s'est engagé à verser la somme de 2 700 € TTC incluant les frais d'hébergement, de restauration et de transport des intervenants.
Le Théâtre a adressé une facture de 2 700 € TTC au collège Rachel Salmona.

N°2020/067/DEC/1.1 Passation d'un marché pour la fourniture et la mise en œuvre d'une infrastructure informatique de virtualisation et de stockage avec l'entreprise KONICA MINOLTA – 365/367 route de Saint-Germain – 78424 CARRIERES SUR SEINE prenant effet à compter de sa notification.
La variante d'un montant de 54 370,00 € soit 65 244,00 € est retenue. Sont également levées l'option 1 Migration serveur virtuel (12 100,00 € HT soit 14 520,00 € TTC), l'option 2 fourniture de 3 onduleurs (9 390,00 € HT soit 11 268,00 € TTC) et l'option 3 interconnexion (5 130,00 € HT soit 6 156,00 € TTC)

N°2020/068/DEC/4.2 Passation d'un devis/contrat avec l'UGAP – Direction Territoriale de ROUEN-CAEN-OM Outre-Mer – 23, rue Kastler – 76125 MONT SAINT AIGNAN Cedex pour une maintenance de l'autocommutateur de la téléphonie de tous les services communaux.
Le montant de la prestation s'élève à la somme de 12 505,20 € HT soit 15 006,24 € TTC pour une durée de maintenance de 5 ans.

N°2020/069/DEC/1.1 Passation d'un marché à bons de commande relatif à l'approvisionnement en fournitures électriques – signé avec l'entreprise NOLLET – ZI de la Grande Epine – 76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY reconduit pour une durée d'un an pour la période du 7 mai 2020 au 6 mai 2021.
Le montant du marché à engager fixe un minimum annuel de 10 000 € HT et s'élève à un maximum annuel de 40 000 € HT.

N°2020/070/DEC/1.4 Passation d'une convention avec la société QUADIENT France – 7 rue Henri Becquerel – CS 30129 – 92565 RUEIL-MALMAISON Cedex pour la location d'une machine à affranchir.
La convention est conclue pour 60 mois, soit 5 ans à compter du 1^{er} juillet 2020.
La tarification annuelle s'établit à la somme de 3 325,76 € HT soit 3 990,91 € TTC, payable par terme à échoir. Les frais de gestion s'établissent à 2 € mensuels.

N°2020/071/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec la société EKSAE – 1 rue Eugène et Armand Peugeot – 92500 RUEIL-MALMAISON pour l'achat, l'utilisation et la maintenance de progiciels, logiciels de RH Carrus (offre DSN). Le contrat prend effet à la date de signature et pour une durée d'un an. Il pourra être renouvelé deux fois pour la même durée.

La tarification annuelle s'établit de la manière suivante :

1/ Your Cegid public Offre DSN Abonnement mensuel et facturation trimestrielle : 130 € HT soit 156 € TTC

2/ RH Carrus Support Progiciels : 77,50 € HT soit 93 € TTC mensuels

3/ Carrus collectivités – Offre DSN Prestations de mise en œuvre : 6 135 € soit 6822 € TTC pour trois jours

4/ Forfait de 1 145 € HT soit 1 374 € TTC pour les prestations de matériels (installation)

5/ Yourcegid Secteur public RH Carrus – licence Oracle : 4 910 € HT soit 5 892 € TTC

N°2020/072/DEC/1.1 Passation d'un marché à bons de commande relatif à l'achat de fournitures administratives – Lot 2 : Papeterie – signé avec l'entreprise DUCLERCQ FOURNITURES – 181 route de Doullens – 80 100 ABBEVILLE reconduit pour une durée d'un an pour la période du 26/06/2020 au 25/06/2021.

Le montant du marché à engager fixe un minimum annuel de 1 000 € HT et s'élève à un maximum annuel de 20 000 € HT.

N°2020/073/DEC/8.1 Passation d'une convention avec l'Etat (la direction académique des services de l'Education Nationale de la Seine-Maritime) pour l'accueil sur le temps scolaire des élèves qui ne peuvent être directement pris en charge par un professeur, pour la pratique des activités qui s'inscrivent dans le prolongement des apprentissages et en complémentarité avec l'enseignement présentiel ou à distance et pour indiquer les modalités d'intervention des personnels intervenant pour le compte de la collectivité.

La collectivité s'engage à organiser l'accueil des élèves. Si l'accueil n'est pas organisé directement par la collectivité mais pour son compte par un autre acteur, la collectivité s'engage à assurer le respect de la convention par cet acteur.

La convention est établie à compter de sa signature pour la durée restante de l'année scolaire 2019-2020.

Le coût de l'accueil des enfants ne devra pas excéder 110 € par jour et par groupe de 15 élèves. Le coût de la prestation est dû par les services de l'Etat à la collectivité sur la base du constat du nombre de groupes d'élèves accueillis par jour complet.

N°2020/074/DEC/8.9 Passation d'une convention avec M. Claude MICHON – 278 rue de Vaugirard – 75015 PARIS pour le dépôt au musée Louis-Philippe d'œuvres et objets d'Art lui appartenant.

Le dépôt est consenti pour une durée déterminée de trois ans à compter de la date de prise en charge du dépôt par le dépositaire.

N°2020/075/DEC/1.1 Passation d'un avenant n°1 au marché pour l'extension de la piste d'athlétisme au Stade Henri Franchet.

Cet avenant représente une plus-value de 2 122.73 € HT soit une augmentation de 4.25 % par rapport au montant initial du marché.

Toutes les clauses du marché initial – non modifiées par l'avenant n°1 – restent applicables pour l'ensemble du marché.

N°2020/076/DEC/8.1 Passation d'une convention avec l'ASSOCIATION RAYON DE SOLEIL – rue de Verdun à Eu, dans le cadre du prolongement des apprentissages et en complémentarité avec l'enseignement présentiel ou à distance lié à la lutte contre la pandémie de COVID19 pour la mise en place du dispositif 2S2C (sport, santé, civisme et culture), en vue de l'encadrement d'activités et des déjeuners dans les locaux de l'association la Hétraie ou les locaux de l'école Brocéliande les lundis, mardis, jeudis et vendredis du 25 mai au 3 juillet 2020, la prise en charge de soutien scolaire en collaboration avec des enseignants.

La commune verse à l'association à la fin de la période les frais engendrés par l'encadrement des ateliers, sur présentation d'un mémoire de frais. Les prestations des intervenants seront réglées sur la base de 7h30 par jour et 20 euros de l'heure.

N°2020/077/DEC/8.1 Passation d'une convention signée avec le CENTRE DES FONTAINES – rue des Fontaines à Eu, dans le cadre du prolongement des apprentissages et en complémentarité avec l'enseignement présentiel ou à distance lié à la lutte contre la pandémie de COVID19 pour la mise en place du dispositif 2S2C (sport, santé, civisme et culture), en vue de l'encadrement d'activités et des déjeuners dans les locaux de l'association la Hétraie ou les locaux de l'école Brocéliande les lundis, mardis, jeudis et vendredis du 25 mai au 3 juillet 2020, la prise en charge de soutien scolaire en collaboration avec des enseignants.

La commune verse à l'association à la fin de la période les frais engendrés par l'encadrement des ateliers, sur présentation d'un mémoire de frais. Les prestations des intervenants seront réglées sur la base de 7h30 par jour et 20 euros de l'heure.

N°2020/078/DEC/8.1 Passation d'une convention signée avec le CENTRE AERE LA HETRAIE – rue de Cayenne à Eu, dans le cadre du prolongement des apprentissages et en complémentarité avec l'enseignement présentiel ou à distance lié à la lutte contre la pandémie de COVID19 pour la mise en place du dispositif 2S2C (sport, santé, civisme et culture), en vue de l'encadrement d'activités et des déjeuners dans ses locaux ou les locaux de l'école Brocéliande les lundis, mardis, jeudis et vendredis du 25 mai au 3 juillet 2020, la prise en charge de soutien scolaire en collaboration avec des enseignants.

La commune verse à l'association à la fin de la période les frais engendrés par l'encadrement des ateliers, sur présentation d'un mémoire de frais. Les prestations des intervenants seront réglées sur la base de 7h30 par jour et 20 euros de l'heure.

N°2020/079/DEC/8.1 Passation d'une convention de mise à disposition des locaux de la Hétraie signée avec le CENTRE AERE LA HETRAIE – rue de Cayenne – 76260 EU, en vue de l'accueil des élèves des écoles publiques dans ses locaux les lundis, mardis, jeudis et vendredis du 25 mai au 3 juillet 2020.

Cette mise à disposition des locaux de la rue de Cayenne donnera lieu au versement à l'association La Hétraie de la somme de 3000 € en compensation des services rendus, des consommations d'eau et d'électricité, de la mise à disposition du matériel de cuisine et de la vaisselle.

N°2020/080/DEC/1.4 Institution d'une régie de recettes auprès du Musée Louis-Philippe. Cette régie est installée au Musée Louis-Philippe. La régie encaisse les produits suivants : droits de visite, vente d'objets promotionnels, touristiques et culturels relatifs au Musée et location de tablettes.

N°2020/081/DEC/1.1 Passation d'un marché à bons de commande relatif à l'entretien, l'inspection et l'étanchéité des réseaux d'assainissement pluvial – lot 1 : entretien du réseau d'assainissement pluvial signé avec l'entreprise CARRU VIDANGE – sentier des Moulins de Marest – 76260 PONTS ET MARAIS reconduit pour une durée d'un an pour la période du 11/06/2020 au 10/06/2021.

Le montant du marché à engager fixe un minimum annuel de 500 € HT et s'élève à un maximum annuel de 45 000 € HT.

N°2020/082/DEC/1.1 Passation d'un marché à bons de commande relatif à l'entretien, l'inspection et l'étanchéité des réseaux d'assainissement pluvial – lot 2 : Essais caméra et étanchéité du réseau d'assainissement pluvial signé avec l'entreprise CARRU VIDANGE – sentier des Moulins de Marest – 76260 PONTS ET MARAIS reconduit pour une durée d'un an pour la période du 11/06/2020 au 10/06/2021.

Le montant du marché à engager fixe un minimum annuel de 500 € HT et s'élève à un maximum annuel de 7 500 € HT.

N°2020/083/DEC/8.9 Passation d'une convention de collaboration Activités groupes entre le MUSEE LOUIS-PHILIPPE et l'OFFICE DE TOURISME DESTINATION LE TREPORT-MERS – 76260 EU pour l'année 2020 (du 1^{er} janvier au 31 décembre) pour la prestation suivante : présentation guidée ou non selon la demande du client, de la résidence royale et résidence d'été du roi Louis-Philippe.

La gratuité est valable pour les moins de 6 ans, les détenteurs d'une carte de Guide Conférencier, d'une carte de presse, les personnes en situation de handicap, les professeurs.

Les tarifs des droits d'entrée des groupes sont les suivants :

- Adultes en groupe de 10 personnes et plus (+ de 16 ans) : 4,50 €
- Jeunes en groupe de 10 personnes et plus (6 à 16 ans) : 1,50 €
- Etudiants en groupe de 10 personnes et plus (sur présentation de la carte) : 2 €

Des visites guidées peuvent être assurées par le personnel du musée pour un montant forfaitaire de 60 €. Les groupes paieront directement leur prestation à l'office de tourisme.

N°2020/084/DEC/8.9 Passation d'un contrat avec le comité régional de tourisme de Normandie – 27000 EVREUX pour l'engagement de la ville au club des « sites & monuments de Normandie » au titre de l'année 2020.

Le montant de l'engagement de la ville s'élève à la somme de 820 € TTC.

N°2020/085/DEC/1.4 Passation d'une convention Ecopass Air Liquide avec la société ALFI (Air Liquide France Industrie) – 69794 SAINT PRIEST CEDEX pour la mise à disposition d'emballages de gaz (VIDE ARCALMAG P SMARTOP Médium) à la ville d'Eu. La durée du contrat est fixée à trois ans à compter du 1^{er} octobre 2020.

Le montant de la location par emballage est fixé à 189,17 € HT, soit 227 € TTC.

N°2020/086/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec l'association « Sire Bernard Productions » - 80000 Amiens pour un concert qui aura lieu le jeudi 6 août à partir de 19h00 dans le jardin français de la Mairie dans le cadre des rendez-vous du jeudi.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 800,00 € TTC.

La commune prendra également en charge :

- Les droits d'auteurs
- Le repas et les boissons des artistes
- L'hébergement pour 5 artistes

N°2020/087/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec l'association « Earqaa productions » - 54000 Nancy, pour un concert qui aura lieu le jeudi 20 août à 19h00 dans le jardin français de la Mairie dans le cadre des rendez-vous du jeudi.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 800,00 € TTC.

La commune prendra également en charge :

- Les droits d'auteurs
- Le repas et les boissons des musiciens
- L'hébergement de deux nuits pour deux personnes

N°2020/088/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec l'association « Crescendo's » - 54000 Nancy pour un concert qui aura lieu le jeudi 27 août à 19h00 dans le jardin français de la Mairie dans le cadre des rendez-vous du jeudi.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 600,00 € TTC.

La commune prendra également en charge :

- Les droits d'auteurs
- Le catering des musiciens
- La mise à disposition du matériel sono de la municipalité

N°2020/089/DEC/8.9 Passation d'une convention avec Monsieur SILOÉ – 27190 CONCHES EN OUCHE pour l'exposition « Ce qui est derrière » qui se tiendra du lundi 6 juillet au mercredi 30 septembre 2020 dans le hall du Théâtre du Château.

Le montant de la participation financière de la ville d'Eu s'élève à 500 € TTC (somme forfaitaire).

Le Théâtre prendra en charge également :

- Les frais de voyage (retour) des 25 œuvres
- Les frais liés à l'assurance des 25 œuvres pour une valeur de 3 750 €

N°2020/090/DEC/1.4 Passation d'une convention des locaux avec l'association LA HETRAIE – 76260 EU pour la mise à disposition de locaux au profit de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) située au 70 rue de la République – 76260 EU. Trois salles de classe, la cuisine et la cantine sont mis à disposition de l'association La Hêtraie pour la période comprise entre le 6 juillet et le 31 août 2020.

La mise à disposition de ces locaux est gratuite.

N°2020/092 à N°2020/094 Délibérations CM du 3 juillet 2020.

N°2020/095/DEC/8.9 Passation d'un contrat avec Madame Elvine COMELET, artiste peintre rouennaise – 76000 ROUEN pour la prestation-animation intitulée « couleurs médiévales » qui se déroulera dans le jardin à la française du Château d'Eu le samedi 19 septembre 2020 de 10h à 18h dans le cadre de l'évènement « Les journées européennes du patrimoine ».

Le montant de la prestation à régler par la ville d'Eu pour cette animation est fixé à 1 050 € TTC.

Cette décision annule et remplace la décision N°2020/051/DEC/8.9 du 17 février 2020.

N°2020/096/DEC/1.4 Passation d'un avenant à la convention pour l'accueil des animaux errants ou dangereux en fourrière au centre canin avec M. Stéphane BUEE – Maison de l'aérodrome route de Saint-Valéry – 76260 EU.

La convention initiale signée le 31 décembre 2013 est prolongée d'un an à compter du 1^{er} août 2020 et prendra fin le 31 juillet 2021.

M. BARBIER : « Les décisions qui suivent sont celles prises lors du dernier mandat en vertu des articles L2121-22 et -23 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) qui autorisent le Maire à recevoir des délégations du conseil municipal pour prendre certaines décisions et signer les actes. Ce sera l'objet du point 11 de ce conseil. C'est une décision qui était placée auparavant en fin de conseil ; là elles seront tout de suite en début de conseil. Cela ne change rien mais cela évitera de les confondre avec les questions diverses. Est-ce que vous avez des questions sur ces décisions en sachant que l'on peut y répondre. Vous n'avez pas de questions particulières ? »

Mme BRIFFARD : « Sur la notice en page 7 il y a une erreur sur un montant (décision n° 2020/067/DEC/1.1). Il est indiqué 543 700,00€ ; c'est 43 700,00 €. Le 5 n'a rien à faire ici. »

M. BARBIER : « Cela nous soulage. »

Mme BRIFFARD : « Non ce n'est pas ça. C'est 54 370.00 € pardon. Il y a un 0 de trop, d'accord ? 54 370.00 € et dans l'option 3 interconnexion c'est 5 130,00 € HT et 6 156,00 € TTC. »

M. BARBIER : « Pas d'autres remarques ? Nous passons au point 4. La délibération 2020/098/5.4. Juste vous dire aussi que si vous prenez la parole, nommez vous, pour les comptes rendus. Parce que les secrétaires ne connaissent pas les voix de chacun. Donc nommez vous avant de prendre la parole à chaque fois. Aussi je voulais vous proposer pour toutes les questions de ce Conseil Municipal d'accepter le vote à main levée. Je voulais savoir si vous l'acceptiez, donc on va faire un vote si vous acceptez le vote à main levée. La question est : « Acceptez-vous le vote à main levée pour toutes les questions de ce Conseil ? » Qui est pour ? D'accord. Approuvé à l'unanimité. Parce que sinon je pense qu'on y passerait 4h30 ou 5 heures. Et il faut finir toujours un conseil avant minuit parce que sinon l'ordre du jour n'est plus bon si on passe au lendemain. »

4) CRÉATION DE POSTES DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS – N° 2020/098/DEL/5.4

L'article 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi Engagement et Proximité n°2019-1461 du 27 décembre 2019 permet au maire, sous sa surveillance et sa responsabilité de déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Ces délégations permettront un investissement déterminant de ces élus dans la vie communale. Les domaines d'interventions délégués représentent une charge de travail importante et nécessitent une présence régulière sur le terrain.

Il vous est donc proposé de créer 4 postes de conseillers délégués et de donner délégation, par arrêté municipal.

M. BARBIER : « Je vous propose d'en nommer 4 aux missions suivantes :

- Mme FIRION pour la commission numéro 2 : santé, social et handicap
- M. Samuel RUELLOUX pour la commission numéro 4 : aménagement de la ville, cadre de vie
- Mme Antonia ORTU pour la commission numéro 6 : éducation et qualité de Vie
- Mme Béatrice INZANI pour la commission numéro 8 : participation citoyenne – jeunesse - culture

Est-ce que vous avez des questions ? Non ? Donc on va passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Mme DUCHAUSSOY. Approuvé par 28 voix Pour. »

5) INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES – N° 2020/099/DEL/7.10

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal en date du 3 juillet 2020 relatif à l'installation du Conseil municipal constatant l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,

Considérant que la commune compte 7076 habitants (population totale authentifiée avant le dernier renouvellement général du conseil municipal),

Considérant que si, par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de M. Michel BARBIER, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que l'indemnité de fonction des simples conseillers municipaux ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique et doit s'inscrire dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que dans ces mêmes communes,

les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions, au titre de cette délégation, toujours dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que ces indemnités, octroyées aux simples conseillers ou au titre d'un délégation de fonction ne peuvent pas se cumuler,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en exercice,

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Il est proposé au conseil municipal :

- 1) De calculer dans un premier temps l'enveloppe indemnitaire globale autorisée.
- 2) Dans un second temps de fixer et de répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ainsi calculée.
- 3) Majoration des indemnités votées après répartition de l'enveloppe :
 - Considérant que la commune est chef-lieu du bureau centralisateur du canton
 - Considérant qu'après avoir fixé le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, le conseil municipal se prononce sur l'application des majorations,

Il est proposé au conseil municipal de ne pas voter la majoration de 15% à laquelle le maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués peuvent prétendre.

Vous trouverez en annexe n°1 tableau récapitulatif de l'enveloppe globale et de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

M. BARBIER : « Nous allons maintenant définir les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers délégués, dans votre notice l'introduction est longue et si vous le permettez, je vais essayer d'en faire une synthèse.

L'enveloppe globale se calcule sur la base d'un taux correspondant à 55 % maximum de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le Maire ; 22 % pour les adjoints. Enfin une majoration de 15 % est possible car la ville d'Eu est chef-lieu de canton.

La méthode de calcul est la suivante : Premier point : calcul de l'enveloppe indemnitaire globale : 7273,19 euros mensuel et 87 278,28 euros annuels.

Deuxième point : répartition de l'enveloppe choisie : 50% pour le maire, 28% pour la 1^{ère} adjointe, 17% pour les adjoints et 6 % pour les conseillers délégués.

Vous avez le tableau en annexe, je pense que vous l'avez tous eu. Et alors le 3^{ème} point, ce qui fait, je peux vous lire la somme, c'est une indemnité brute pour le Maire : 1 944,70 €, pour la 1^{ère} adjointe : 1089,03 €, les adjoints : 661,20 € et les conseillers délégués : 233,36 €. Ce qui fait une enveloppe de 7273.18 € et on avait le droit à une enveloppe de 7273.19 €. Et donc le 3^{ème} point : nous proposons que la majoration de 15% comme chef-lieu de canton ne soit pas

appliquée. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions ? On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Mme DUCHAUSSOY. Approuvé par 28 voix. »

Mme BOUQUET : « En fait j'avais une question. Pour les commissions, pour les adjoints, on ne nous les a jamais transmis. »

M. BARBIER : « Cela va être dans le point suivant c'est sur la création des commissions. On va en parler justement. Les titres des commissions seront les délégations des adjoints. »

Mme BOUQUET : « Ok, merci. »

6) CREATION ET NOMINATION DES MEMBRES DES DIFFERENTES COMMISSIONS MUNICIPALES – N° 2020/100/DEL/5.2

M. Le Maire rappelle que l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Ces commissions ne prennent aucune décision mais émettent des avis à caractère purement consultatif.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, les différentes commissions municipales devront être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle, chacune des tendances devant disposer au moins d'un représentant.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de donner son accord pour la formation des commissions suivantes :

COMMISSION N° 1

FINANCES

COMMISSION N° 2

SANTE-SOCIAL-HANDICAP

Logement – associations caritatives, sociales ou de santé

COMMISSION N° 3

SPORT

Animations sportives – associations sportives - Handisport

COMMISSION N° 4

AMENAGEMENT DE LA VILLE – CADRE DE VIE

Travaux – urbanisme – voirie – eau – énergie – assainissement – Circulation – hygiène et sécurité – camping – jardins - cimetière

COMMISSION N°5

**VIE ECONOMIQUE ET COMMERCIALE DE LA VILLE
Marchés – commerce – artisanat – animation de la ville –
Associations liées au commerce**

COMMISSION N° 6

**EDUCATION-QUALITE DE VIE
Domaines scolaires et périscolaires – citoyenneté –
Solidarité intergénérationnelle – associations liées à l'éducation –
Associations patriotiques – développement durable**

COMMISSION N° 7

**PATRIMOINES – MISE EN VALEUR TOURISTIQUE DE LA VILLE
Archéologie**

COMMISSION 8

**PARTICIPATION CITOYENNE – JEUNESSE – CULTURE
Information – démocratie locale – jumelage – associations en lien
avec la culture et la jeunesse**

M. BARBIER : « Je rappelle que le Maire est le Président de droit de toutes les commissions. Dès la 1ère réunion de ces commissions, un vice-président (l'adjoint qui a reçu délégation) est chargé de convoquer les membres et d'assurer la rédaction du compte-rendu.

Les membres sont désignés par un vote au scrutin secret ou si le conseil le vote à l'unanimité, à main levée.

M. BARBIER : « Je vais vous demander un vote sur le fait de changer le Patrimoine pour y ajouter un S. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité.

Pour la commission n° 7, donc là je vais vous demander un vote sur le sous-titre si cela vous va. Acceptez-vous que nous rajoutions à cette liste un sous-titre « PatrimoineS architectural, culturel, archéologique, naturel, immatériel et archives. Conservation et mise en valeur » Qui est contre ce sous-titre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. »

M. BARBIER : « Etes-vous d'accord pour la création de ces 8 commissions ? Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Approuvé à l'unanimité. Je vous remercie. »

- désigner les membres du Conseil Municipal qui siégeront au sein de celles-ci.

D'abord je vous informe que nous aurons des commissions composées de 6 élus au total par commission.

La loi nous dit de suivre la représentation proportionnelle, ce qui fait, après les calculs que l'on a effectués, on avait fait des calculs pour 29, 28, 27, 26 suffrages exprimés ; cela donnerait 4 sièges pour la liste « La Ville Ensemble », 1 siège pour la liste « Agir pour EuX » et pour le 6^{ème} siège puisque l'on a décidé une commission de 6, le siège sera pour la liste

« La Ville Ensemble ». Voilà par rapport à la proportionnelle, 5 personnes de la liste « La Ville Ensemble », 1 personne pour la liste « Agir pour EuX ». Oui Madame DUCHAUSSOY ?

Mme DUCHAUSSOY : « Donc cela veut dire que je ne vais pouvoir siéger dans aucune commission ? »

M. BARBIER : « Cela veut dire ça, oui. »

Mme DUCHAUSSOY : « Est-ce que vous ne pouvez pas, comme l'ancien maire l'avait fait auparavant, de dire « on accepte que l'opposition soit présente dans des commissions » ? Je ne sers à rien ! »

M. BARBIER : « Si, je pense que vous servez. La preuve c'est que vous parlez, vous avez la parole. »

Mme DUCHAUSSOY : « Non mais pour savoir si... »

M. BARBIER : « Non, mais j'ai compris votre question, mais on respectera le Code Général des Collectivité Territoriales et on travaillera à la proportionnelle. »

Mme DUCHAUSSOY : « A la proportionnelle, donc moi je ne serai jamais dans les commissions, donc je ne vais pas savoir ce qui se passe. Donc comment voulez-vous que je mène mes fonctions d'élue au Conseil Municipal sans savoir ce qui se passe en ville ? »

M. BARBIER : « Je vais répondre dans un 2^{ème} temps, je vais prendre la question de Monsieur ACCARD. »

M. ACCARD : « Je rejoins Madame DUCHAUSSOY, où est la démocratie ? »

M. BARBIER : « D'accord. »

M. ACCARD : « Je pense que nous (inaudible)... »

M. BARBIER : « Là vous n'y serez pas parce que l'on suit la loi. En revanche, le règlement intérieur qui est le règlement intérieur du précédent mandat. Je vous le rappelle, je crois que je vous l'ai dit l'autre jour, doit être voté dans les 6 mois. A la page 9 de ce règlement intérieur on nous dit, donc là, profitez en : « chaque conseiller aura la faculté d'assister en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toutes commissions autres que celles dont il est membre après en avoir informé son président 1 journée au moins avant la réunion. Donc si on lit ce règlement intérieur vous pouvez assister à toutes les commissions. Seulement vous n'êtes pas membre désigné à cette commission. »

Mme DUCHAUSSOY : « Oui, enfin, auditeur, c'est la même chose puisque l'on ne peut pas intervenir en commission. Nous ne serons que des pantins.»

M. BARBIER : « Alors Madame BRIFFARD... »

Mme BRIFFARD : « Je voulais répondre la même chose que vous et qu'avec cette possibilité là vous êtes au courant. »

M. BARBIER : « Et, jusqu'à preuve du contraire, quand on est auditeur, on est auditeur effectivement mais on n'est pas dans une dictature. Vous pourrez aussi parler. Vous avez la possibilité, c'est comme ça de toute façon, c'est la loi, c'est le Code Général des Collectivités Territoriales. »

Mme BRIFFARD : « Je rappelle qu'il n'y a pas de vote en commission. »

M. ACCARD : « Donc le mandat dernier on était hors la loi ? »

M. BARBIER : « Je vous laisse vos propos comme vous voulez. D'autres questions ? D'autres remarques ? Je rappelle pour le public que l'on est à la proportionnelle. Donc 5 personnes pour « La Ville Ensemble », 1 personne pour « Agir pour Eu-X ». Alors la commission n°1 elle a tous les élus, donc vous êtes dans une commission. Puisque c'est la commission des Finances, tous les élus y sont. Ça c'est la loi aussi. La commission Santé-Social-Handicap, donc le responsable ce sera moi-même, nous, nous proposons Isabelle FIRION, Karine ROCHE, Julien VASSELIN, François LABOULAIS. Et « Agir pour EuX » vous proposez ? »

Mme BOUQUET : « Isabelle VANDENBERGHE ».

M. BARBIER : « Isabelle VANDENBERGHE. »

Mme BOUQUET : « On aurait voulu savoir s'il était possible d'avoir un suppléant sachant que certains d'entre nous travaillent, en fonction de l'horaire des commissions. »

Mme BRIFFARD : « C'est pareil vous avez la réponse avec la lecture du passage du règlement intérieur. »

Mme BOUQUET : « C'est un peu défavoriser les gens qui travaillent et qui ne peuvent pas forcément se déplacer. »

Mme BRIFFARD : « Non Madame puisque quelqu'un d'autre peut... »

Mme BOUQUET : « Entre auditeur et participant ce n'est pas tout à fait la même chose. »

M. BARBIER : « Comme on avait décidé de ne pas mettre de suppléant. »

Mme VANDENBERGHE : « Inaudible. »

Mme BRIFFARD : « Il n'y en avait pas partout. Il n'y en avait que dans certaines commissions. »

Mme VANDENBERGHE : « C'est dommage. »

M. BARBIER : « Ensuite on continue, la commission... Je redis quand même, on sera à l'écoute. D'accord ? Ce n'est pas parce que vous n'êtes pas en commission que vous ne pouvez pas rencontrer les élus responsables des commissions, même auparavant, avant la commission. Je regarde tous les élus ici, je pense que l'on est tous d'accord pour ça. Après pendant la commission, non. Cela fait 10 ou 12 jours que l'on est là, on a déjà rencontré plein de gens ; c'est la Mairie, c'est ouvert. Pour tout le monde. La commission n° 3 : le Sport : Claudine BRIFFARD, Julien VASSELIN, Samuel RUELLOUX, Antonia ORTU, Hélène

CHAVÈS. Et ? Madame BOUQUET ? »

Mme BOUQUET : « Isabelle DELVAL. »

M. BARBIER : « La commission n° 4 Aménagement de la ville-Cadre de vie : Sébastien GODEMAN, Samuel RUELLOUX, Emmanuel BOSCHER, Thérèse DUNEUFGERMAIN, Catherine DOUDET, et ? »

Mme BOUQUET : « Gilbert DENEUFVE. »

M. BARBIER : « La commission n° 5 Vie économique et commerciale de la ville : Anne DUJEANCOURT, Pascal SEIGNEUR, Laurent DANJEAN, Hélène ALEXANDRE, Karine ROCHE, et ? »

Mme BOUQUET : « Hervé ADAM. »

M. BARBIER : « Hervé ADAM. La commission n° 6 Education-Qualité de vie : Laurent LLOPEZ, Antonia ORTU, Hélène ALEXANDRE, Françoise LABOULAIS, Béatrice INZANI, et ? »

Mme BOUQUET : « Marie-Odile BOUQUET. »

M. BARBIER : « Marie-Odile BOUQUET. La commission n° 7 PatrimoineS - Mise en valeur touristique de la ville : Ludivine LERICHE, Jean-Marie MARTIN, Catherine DOUDET, Arnaud BOUTIGNY, Laurent DANJEAN... »

Mme BOUQUET : « Isabelle VANDENBERGHE. »

M. BARBIER : « « Isabelle VANDENBERGHE. La commission n° 8 Participation citoyenne-Jeunesse- Culture : Arnaud BOUTIGNY, Béatrice INZANI, Hélène CHAVÈS, Jean-Marie MARTIN, Pascal SEIGNEUR... »

Mme BOUQUET : « Marie-Odile BOUQUET. »

M. BARBIER : « Marie-Odile BOUQUET. Voilà. Donc je vous demande de passer maintenant au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? 2 Voix. Approuvé par 27 voix Pour. Je vous remercie. »

7) ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – **N° 2020-101/DEL/5.3**

M. BARBIER : « Cette commission est très réglementée. Pour une ville de plus de 3500 habitants, elle est composée du président, de 5 membres titulaires et 5 suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Chaque liste comprend les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et suppléants à pourvoir OU moins de noms qu'il n'y a de siège de titulaires et suppléants.

M. Le Maire rappelle les termes du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 qui a réformé les marchés publics et notamment la commission d'appel d'offres (CAO).

« La commission d'appel d'offres se compose pour une commune de 3 500 habitants et plus de :

L'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés, ou son représentant, **président de la commission + 5 membres titulaires** élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste (article L 1411-5 II a du CGCT).

*Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de **suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.** »*

Le déroulement de l'élection de la commission d'appel d'offres :

Les candidatures prennent la forme d'une liste.

Chaque liste comprend :

- les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre de suppléant est égal à celui des titulaires (article L.1411-5 II du CGCT)

OU

- moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir (article D.1411-4 1^{er} aliéna du CGCT). Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires.

Cette seconde possibilité permet, en particulier, à un courant minoritaire au sein de l'assemblée délibérante qui ne dispose pas d'un nombre d'élus suffisant pour présenter une liste entière, d'en présenter une.

En outre, rien de s'oppose à ce que, sur la liste, chaque suppléant soit nommément affecté à un titulaire.

Si une seule liste est présentée, comme les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT le prévoit, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste, prévue aux articles L 1411-5 II a et b et D.1411-3 précités du CGCT.

L'élection des membres de la commission d'appel d'offres se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (article L. 2121-21 du CGCT).

Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière, « sans panachage, ni vote préférentiel » (article 1 du décret – article D 1411.3 1^{er} aliéna du CGCT).

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

M. BARBIER : « Nous on présente une liste.

La ville Ensemble propose la liste suivante :

Titulaire :

Mme Claudine BRIFFARD
M. Samuel RUELLOUX
Mme Ludivine LERICHE
M. Emmanuel BOSCHER
M. François LABOULAIS

Suppléants :

Mme Thérèse DUNEUFGERMAIN
M. Pascal SEIGNEUR
Mme Catherine DOUDET
M. Jean-Marie MARTIN
Mme Béatrice INZANI

Je vous précise que les suppléants sont rattachés aux titulaires. C'est-à-dire que si Madame Claudine BRIFFARD est élue, le suppléant sera Madame Thérèse DUNEUFGERMAIN et ainsi de suite. Est-ce qu'il y a une autre liste ? »

Mme BOUQUET : « Monsieur Gilbert DENEUFVE avec comme suppléant Monsieur Hervé ADAM. »

La ville Agir pour Eu.x présente une liste :

Titulaire : Gilbert Deneufve ; **suppléant :** Hervé Adam

M. BARBIER : « Le calcul proportionnel fait qu'il y aurait 4 titulaires pour la liste La Ville Ensemble et 1 titulaire pour la liste Agir pour Eu-X. Et bien entendu les suppléants. On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? 2 voix. Approuvé par 27 voix Pour. Donc les élus sont :

Titulaire :

Mme Claudine BRIFFARD
M. Samuel RUELLOUX
Mme Ludivine LERICHE
M. Emmanuel BOSCHER
M. Gilbert DENEUFVE

Suppléants :

Mme Thérèse DUNEUFGERMAIN
M. Pascal SEIGNEUR
Mme Catherine DOUDET
M. Jean-Marie MARTIN
M. Hervé ADAM

8) DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS ET ASSOCIATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer des membres pour siéger au sein des organismes extérieurs suivants :

M. BARBIER : « Là on vous propose :

Commission Extramunicipale « Marché de Noël » – N° 2020/102-1/DEL/5.3

Mme Anne DUJEANCOURT

M. Pascal SEIGNEUR

Mme Antonia ORTU

Mme Catherine DOUDET

M. Emmanuel BOSCHER

3 représentants de l'union des commerçants.

1 représentant des commerçants du marché de Noël.

M. BARBIER : « Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? 2 voix. Approuvé par 27 voix Pour. »

Commission Extramunicipale pour la gestion du « Théâtre » et le programme culturel – N° 2020/102-2/DEL/5.3

Mme Béatrice INZANI

M. Arnaud BOUTIGNY

M. Jean-Marie MARTIN

Mme Hélène CHAVÈS

M. Laurent DANJEAN

5 membres extérieurs

M. BARBIER : « On pensait vous proposer 1 membre de l'association du Murmure du Son, 1 membre de l'École de Musique, 1 membre du Théâtre des Charmes, 1 membre de la MJC et 1 personne extérieure. On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? 7 voix. Approuvé par 22 voix Pour.

Commission Extramunicipale « Accessibilité Handicap » – N° 2020/102-3/DEL/5.3

M. BARBIER : « Avec un siège pour l'opposition, donc à la proportionnelle, seule la liste Agir pour Eu-X obtient 1 siège. »

Mme Isabelle FIRION

Mme Karine ROCHE

M. Julien VASSELIN

M. Pascal SEIGNEUR

M. Gilbert DENEUFVE

M. BARBIER : « Et il y aura des personnalités extérieures que l'on déterminera après. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? 2 voix. Approuvé par 27 voix Pour. »

Commission Extramunicipale « Jumelage » – N° 2020/102-4/DEL/5.3

M. BARBIER : « Même chose que pour l'accessibilité et le handicap, avec un siège pour l'opposition, donc à la proportionnelle, seule la liste Agir pour Eu-X obtient 1 siège. »

M. Arnaud BOUTIGNY

Mme Catherine DOUDET

M. Jean-Marie MARTIN

Mme Hélène ALEXANDRE

Mme Marie-Odile BOUQUET

M. BARBIER : « Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? 2 voix. Approuvé par 27 voix Pour. »

Syndicat intercommunal et d'assainissement Caux Nord Est – N° 2020/102-5/DEL/5.3

M. Sébastien GODEMAN

M. Samuel RUELLOUX

Suppléant : M. Michel BARBIER

M. BARBIER : « Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? 2 voix. Approuvé par 27 voix Pour. »

Syndicat mixte assainissement Bresle Littoral – N° 2020/102-6/DEL/5.3

M. Sébastien GODEMAN

M. Samuel RUELLOUX

Suppléants :

M. Laurent LLOPEZ

Mme Antonia ORTU

M. BARBIER : « Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? 2 voix. Approuvé par 27 voix Pour. »

Syndicat départemental d'énergie (SDE 76) – N° 2020/102-8/DEL/5.3

M. Samuel RUELLOUX

Suppléant : M. Sébastien GODEMAN

M. BARBIER : « Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? 2 voix. Approuvé par 27 voix Pour. »

**Syndicat intercommunal urbain d'alimentation (SIUAEP) – Basse
Bresle N° 2020/102-9/DEL/5.3**

M. Sébastien GODEMAN
M. Samuel RUELLOUX
M. Michel BARBIER

M. BARBIER : « Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? 2 voix. Approuvé par 27 voix
Pour. »

**Syndicat intercommunal du Collège Louis Philippe –
N° 2020/102-10/DEL/5.3**

M. Laurent LLOPEZ
M. Michel BARBIER
Suppléants :
Mme Claudine BRIFFARD
Mme Antonia ORTU

M. BARBIER : « Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? 2 voix. Approuvé par 27 voix
Pour. »

Harmonie municipale – N° 2020/102-11/DEL/5.3

M. Michel BARBIER

M. BARBIER : « Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? 2 voix. Approuvé par 27 voix
Pour. »

**Conseil d'administration de l'École municipale de musique –
N° 2020/102-12/DEL/5.3**

M. Michel BARBIER
Mme Claudine BRIFFARD
Mme Béatrice INZANI
Mme Thérèse DUNEUFGERMAIN
M. Pascal SEIGNEUR
Mme Antonia ORTU
M. Jean Marie MARTIN

M. BARBIER : « Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? 2 voix. Approuvé par 27 voix
Pour. »

**Conseil d'administration de la halte garderie « Les lutins » -
N° 2020/102-13/DEL/5.3**

M. Michel BARBIER
M. Laurent LLOPEZ
Mme Ludivine LERICHE

M. BARBIER : « Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? 2 voix. Approuvé par 27 voix
Pour. »

Conseil d'administration du Lycée Anguier- N° 2020/102-14/DEL/5.3

M. Michel BARBIER
Suppléante : Mme Antonia ORTU

M. BARBIER : « Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? 2 voix. Approuvé par 27 voix
Pour. »

**Conseil d'administration de la « Providence Nazareth » -
N° 2020/102-15/DEL/5.3**

M. Laurent LLOPEZ
Suppléant : M. Michel BARBIER

M. BARBIER : « Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? 2 voix. Approuvé par 27 voix
Pour. »

**Conseil d'administration du Collège Louis Philippe –
N° 2020/102-16/DEL/5.3**

M. Laurent LLOPEZ
Suppléant : M. Michel BARBIER

M. BARBIER : « Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? 2 voix. Approuvé par 27 voix
Pour. »

**Conseil d'école Groupe scolaire « Brocéliande » -
N° 2020/102-17/DEL/5.3**

**Conseil d'école – Ecole maternelle « Mélusine » -
N° 2020/102-18/DEL/5.3**

**Conseil d'école – Ecole maternelle « Primevère » -
N° 2020/102-19/DEL/5.3**

M. Laurent LLOPEZ
Mme Antonia ORTU
Suppléant : M. Michel BARBIER

M. BARBIER : « Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? 2 voix. Approuvé par 27 voix
Pour. »

Centre des Fontaines – N° 2020/102-20/DEL/5.3

M. Michel BARBIER
M. Laurent LLOPEZ
Mme Béatrice INZANI

M. BARBIER : « Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? 2 voix. Approuvé par 27 voix
Pour. »

Association Rayon de Soleil – N° 2020/102-21/DEL/5.3

M. Laurent LLOPEZ

M. BARBIER : « Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? 2 voix. Approuvé par 27 voix
Pour. »

Association Saint Jacques – N° 2020/102-22/DEL/5.3

M. Michel BARBIER

M. BARBIER : « Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? 2 voix. Approuvé par 27 voix
Pour. »

Office Municipal des Sports – N° 2020/102-23/DEL/5.3

M. Michel BARBIER
Les membres de la commission sport
Responsable service sport
Responsable Services Techniques
DGS

M. BARBIER : « Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? 2 voix. Approuvé par 27 voix Pour. »

Secrétariat à la défense – N° 2020/102-24/DEL/5.3

M. Laurent LLOPEZ
Suppléant : M. Emmanuel BOSCHER

M. BARBIER : « Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? 2 voix. Approuvé par 27 voix Pour. »

Comité Technique – N° 2020/102-25/DEL/5.3

M. Michel BARBIER
Mme Claudine BRIFFARD
M. Laurent DANJEAN
M. Samuel RUELLOUX
Mme Ludivine LERICHE

Suppléants
M. Sébastien GODEMAN
Mme Karine ROCHE
Mme Thérèse DUNEUFGERMAIN
M. François LABOULAIS

M. BARBIER : « Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? 2 voix. Approuvé par 27 voix Pour. »

Comité d'Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail – N° 2020/102-26/DEL/5.3

M. Michel BARBIER
Mme Claudine BRIFFARD
M. Laurent DANJEAN
M. Samuel RUELLOUX
Mme Ludivine LERICHE
M. Julien VASSELIN

Suppléants
M. Sébastien GODEMAN
Mme Karine ROCHE
Mme Thérèse DUNEUFGERMAIN
M. François LABOULAIS

M. BARBIER : « Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? 2 voix. Approuvé par 27 voix Pour. »

Conseil d'administration du CNAS – N° 2020/102-27/DEL/5.3

M. Michel BARBIER
Suppléante : Mme Claudine BRIFFARD

M. BARBIER : « Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? 2 voix. Approuvé par 27 voix Pour. »

Conférence sanitaire du secteur Caux Maritime

M. BARBIER : « Cela n'existe plus. Puisque c'est la conférence Territoriale de Santé. Dans laquelle siégeait 2 personnes nommés, désignés par la Communauté de Communes. Sur le précédent mandat, c'était Monsieur DERRIEN et j'étais son suppléant. C'était par la Communauté de Communes. Donc celui-là, on l'annulera. »

Conseil de Surveillance du CH Eu – N° 2020/102-29/DEL/5.3

M. Michel BARBIER

M. BARBIER : « Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? 2 voix. Approuvé par 27 voix Pour. »

Association « Théâtre des Charmes » – N° 2020/102-30/DEL/5.3

M. Michel BARBIER

M. BARBIER : « Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? 2 voix. Approuvé par 27 voix Pour. »

Comité de suivi du dossier Site Patrimonial Remarquable – N° 2020/102-31/DEL/5.3

M. Michel BARBIER
Mme Ludivine LERICHE
M. Samuel RUELLOUX
M. Sébastien GODEMAN
M. Gilbert DENEUFVE
Mme Françoise DUCHAUSSOY
M. Stéphane ACCARD

Les représentants de l'État

M. BARBIER : « Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. »

Association Coutur'Eu – N° 2020/102-32/DEL/5.3

Mme Catherine DOUDET

M. BARBIER : « Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? 2 voix. Approuvé par 27 voix Pour. »

Comité de pilotage du Chemin vert du petit Caux – N° 2020/102-33/DEL/5.3

Mme Ludivine LERICHE

M. BARBIER : « Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? 2 voix. Approuvé par 27 voix Pour. »

Associations des villes marraines – N° 2020/102-34/DEL/5.3

Mme Thérèse DUNEUFGERMAIN

M. BARBIER : « Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? 2 voix. Approuvé par 27 voix Pour. »

Conseil de la Vie sociale de l'Hôpital de Eu – N° 2020/102-35/DEL/5.3

M. Michel BARBIER

M. BARBIER : « Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? 2 voix. Approuvé par 27 voix Pour. »

Conseil portuaire du port du Tréport - N° 2020/102-36/DEL/5.3

M. Michel BARBIER
Sup. : M. Sébastien GODEMAN

M. BARBIER : « Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? 2 voix. Approuvé par 27 voix Pour. »

Fédération des Stations vertes de vacances – N° 2020/102-37/DEL/5.3

M. Michel BARBIER

M. BARBIER : « Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? 2 voix. Approuvé par 27 voix Pour. »

CLECT – N° 2020/102-38/DEL/5.3

Ce sont tous les élus de la Communauté de Communes : Michel BARBIER, Claudine BRIFFARD, Sébastien GODEMAN, Anne DUJEANCOURT, Laurent LLOPEZ, Ludivine LERICHE, Antonia ORTU, Samuel RUELLOUX, Gilbert DENEUFVE, Isabelle VANDENBERGHE.

M. BARBIER : « Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? 2 voix. Approuvé par 27 voix Pour. »

9) FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – N° 2020/103/DEL/5.3

Les articles L123-6 et R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposent que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal ; il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisque la moitié des membres est élue par le conseil municipal parmi ses membres, et l'autre moitié, représentant les usagers, est désignée par le Maire.

Il est proposé au conseil municipal de fixer à **12** le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS (6 élus et 6 membres extérieurs).

M. BARBIER : « Je vous demande un vote sur le nombre 12. Qui ... ? Oui, vous voulez parler ? »

Mme DUCHAUSSOY : « Vous avez décidé à 12 le nombre des membres du Conseil d'Administration mais on peut aller jusqu'à 16 ? »

M. BARBIER : « Oui. »

Mme DUCHAUSSOY : « Donc pourquoi ne pas ajouter 4 élus et que tous les groupes soient représentés. C'est l'occasion de faire un pas vers les groupes d'opposition. »

M. BARBIER : « Alors d'une part je vous expliquais que c'était très compliqué de trouver des personnalités extérieures pour arriver à la parité, ça c'est la 1^{ère} chose. Et d'autre part on va faire l'élection des membres du Conseil d'Administration par la suite et c'est encore une histoire de proportionnelle. C'est une élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Exactement comme pour nommer les conseillers délégués pour aller voter aux sénatoriales, on est dans le même calcul. Donc ce n'est pas possible, tout simplement. »

M. GODEMAN : « Même si on était 16, cela changerait quoi ? Même si on était 16, cela ne changerait pas. »

M. BARBIER : « Voilà, on passe au vote pour 12. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? 2 voix. Approuvé par 27 voix Pour. »

10) ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – N° 2020/104/DEL/5.3

M. Le Maire rappelle que conformément aux articles R.123-7 et suivants et L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret.

Chaque Conseiller municipal ou groupe de Conseillers municipaux peut présenter une liste de 6 candidats parmi les élus, même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des membres du conseil d'administration du conseil communal d'action sociale (CCAS).

M. BARBIER : « La ville ensemble dépose une liste de 6 candidats. La Liste Agir pour Eu-X dépose une liste de 2 candidats. »

Mme BOUQUET : « La même question. A-t-on le droit à un suppléant ? »

M. BARBIER : « Il n'y a pas de suppléant. Le calcul par rapport à la proportionnelle fait que la liste La Ville Ensemble aura 5 sièges et la liste Agir pour Eu-X, 1 siège. Nous proposons Isabelle FIRION ; Claudine BRIFFARD ; Thérèse DUNEUFGERMAIN ; Laurent DANJEAN ; Julien VASSELIN ; Catherine DOUDET. Cela fait 6. Et vous vous présentez ? »

Mme BOUQUET : « Isabelle VANDENBERGHE. »

M. BARBIER : « Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? 2 voix. Approuvé par 27 voix Pour. Donc les élus sont :

Il est attribué à : la ville Ensemble : Isabelle FIRION ; Claudine BRIFFARD ; Thérèse DUNEUFGERMAIN ; Laurent DANJEAN ; Julien VASSELIN et Isabelle VANDENBERGHE. »

11) DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – N° 2020/105/DEL/5.4

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23, autorise le maire de la commune à recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée du mandat, de prendre un certain nombre de décisions afin de favoriser une bonne administration communale.

Il vous est proposé :

- *de délibérer sur les délégations suivantes :*

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, **dans les limites de 5% maximum**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, **dans la limite de 350 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes :

- saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (Tribunal administratif, Cour administrative d'appel, Conseil d'Etat) pour

- . **contentieux de l'annulation,**
- . **contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative,**
- . **contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voirie,**
- . **saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (Tribunal d'instance, de grande instance, Cour d'appel et Cour de cassation),**

et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants.

Avant chaque saisine, le Maire devra prendre une décision pour informer le Conseil Municipal et produire cette décision au juge.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite **de 17 000 €** ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé **de 200 000 €**

21° D'exercer ou de déléguer en application de l'article L214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, **dans la limite d'une acquisition inférieure ou égale à 150 000 €** ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

- *d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature à cette question.*
- *d'autoriser que la présente délégation soit exercée par la 1^{ère} adjointe, suppléante de Monsieur le Maire en cas d'empêchement de celui-ci ; conformément à l'article L.2122-17 du CGCT.*

M. BARBIER : « S'il n'y a pas de questions, on passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? 1 voix. Approuvé par 28 voix Pour. Je vous remercie. »

12) MUSEE LOUIS-PHILIPPE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT ET DE LA REGION POUR L'ACHAT D'UN HERBIER –
N° 2020/106/DEL/7.5

M. BARBIER : « Je passe la parole à Madame LERICHE, adjointe aux patrimoines. »

La ville d'Eu a acheté un herbier composé par Madame Adélaïde, sœur du roi Louis-Philippe, lors d'une vente aux enchères organisée le 21 février 2019, afin que ce souvenir historique puisse intégrer les collections du Musée Louis-Philippe. Cette acquisition d'un montant de 3106 € peut faire l'objet d'une aide financière dans le cadre du Fonds Régional d'Acquisition des Musées.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter la Région Normandie et l'Etat afin d'obtenir une subvention la plus élevée possible.

Mme LERICHE : « Cet herbier a été réalisé par Adélaïde entre 1845 et 1847. Nous savons qu'Adélaïde était une femme de caractère, très proche de son frère et qu'elle avait une certaine influence sur lui. L'herbier est constitué de 26 pages réunies dans un volume d'époque avec dos et plats richement ornés. Il est très précis puisque chaque plante, fixée sur un feuillet, est décrite avec la localisation, ses caractéristiques avec le mois ou la période de l'année. Le nom des membres de la famille d'Orléans avec qui la plante a été trouvée ou cueillie est également inscrit. L'herbier semble être le fruit de promenades et de dons le plus souvent faits par le roi Louis-Philippe à sa sœur bien-aimée. Plusieurs des plantes collectées proviennent soit du parc du château, soit de la forêt d'Eu. Résidence d'été, le château était naturellement tourné vers la mer, mais les promenades étaient également fréquentes en forêt. Cet objet semble essentiel pour comprendre au mieux les activités de la famille d'Orléans lorsqu'elle résidait à Eu et permet de souligner la présence passée dans le château d'Eu de Madame Adélaïde, ce qui semble important au regard de sa personnalité et du rôle qu'elle a joué auprès de son frère,

comme de sa famille. Par ailleurs, le Musée Louis-Philippe a proposé en 2017 une exposition sur le parc du château et cette thématique est maintenant évoquée dans le parcours de visite. Nous allons maintenant procéder au vote. »

M. BARBIER : « Il y a peut-être des questions avant ? »

Mme LERICHE : « Avez-vous des questions ? »

M. BARBIER : « Non ? Pas de questions. »

Mme LERICHE : « Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. Je vous remercie.

M. BARBIER : « Merci Madame LERICHE. »

13) CRÉATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISÉS PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DÉCLARÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI N° 2020-290 DU 23 MARS 2020 D'URGENCE POUR FAIRE FACE A L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - N° 2020/107/DEL/4.5

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'article 11 de la loi de finances rectificative pour 2020 prévoyait la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle aux agents publics particulièrement mobilisés afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et assurer la continuité du service public. Cette prime exceptionnelle est rendue possible par la publication du décret n°2020-570 du 14 mai 2020.

La prime exceptionnelle peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ainsi qu'aux personnels contractuels de droit privé des établissements publics pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

A contrario, les agents ayant exercé leurs fonctions à distance ou dans le cadre du télétravail ne peuvent prétendre à l'octroi d'une telle prime si cette modalité particulière d'exercice des fonctions, rendue nécessaire par les circonstances, n'a pas donné lieu à une augmentation significative du travail fourni.

Dans le respect du plafond légal de 1000 euros maximum par agent, le montant de la prime exceptionnelle est modulable et calculé comme suit, en fonction notamment de la position de l'agent (présentiel, autorisation spéciale d'absence, télétravail ou alternance présentiel/télétravail) et de durée de la mobilisation des agents :

- . Pour les agents exclusivement en autorisation spéciale d'absence : pas de prime
- . Pour les agents exclusivement en travail à distance : pas de prime
- . Pour les agents ayant alterné du présentiel et du travail à distance pendant les 2 mois et les agents faisant partie du plan de continuité d'activités, la prime exceptionnelle est calculée en appliquant un pourcentage d'un forfait de 1 000 euros divisés sur les deux périodes du 17/03 au 15/04/2020 et du 16/04 au 10/05/2020, soit :

- entre 4 et 9 heures par semaine : 25% du forfait,
- entre 10 et 15 heures par semaine : 30% du forfait,
- entre 16 et 20 heures par semaine : 50% du forfait (membres du PCA),
- entre 21 et 29 heures par semaine : 80% du forfait (membres du PCA),
- entre 30 et 37h30 par semaine : 100% du forfait (membres du PCA).

La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales, ainsi que d'impôts sur le revenu. Elle fait l'objet d'un versement unique et n'est pas reconductible. Des arrêtés individuels permettront ensuite l'attribution de la prime exceptionnelle aux agents concernés, conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Vu le code de l'action sociale et de la famille, notamment l'article L.312-1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment l'article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le plan de continuité d'activité des services municipaux pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'avis du comité technique en date du 7 mai 2020,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel, en télétravail ou assimilé,

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution à la Mairie d'Eu,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire selon les modalités définies ci-dessus.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus. La prime exceptionnelle sera versée en une fois au mois de juillet 2020. Elle n'est pas reconductible. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

M. BARBIER : « Considérant que, conformément au décret n°2020-570 du 14 mai 2020, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel, en télétravail ou assimilé. La gestion de la période allant du 17 mars au 11 mai 2020 a fait l'objet d'un plan de continuité d'activités et d'un plan de reprise d'activités. La continuité des services publics a été assurée quotidiennement, 7 jours sur 7 par un peu moins de 20 % des effectifs pendant 2 mois. Les agents ont assuré leurs missions ainsi que celles d'autres services, ont été à l'écoute et au service des administrés. Tout comme pour les agents du CCAS pour qui la prime a déjà été validée et versée, le comité technique réuni le 7 mai 2020 a émis un avis favorable au versement de la prime exceptionnelle en fonction de leur temps de présence.

Si vous avez des questions ? Oui, Madame DUCHAUSSOY ? »

Mme DUCHAUSSOY : « Combien de personnels vont toucher ? »

M. BARBIER : « 31 personnes sont concernées sur les 160 de l'effectif global. »

Mme DUCHAUSSOY : « 31 personnes. Alors après j'avais une question concernant, parce que si voulez il y a des personnes qui ont souhaité travailler pendant le COVID, qui ont appelé en disant je veux travailler. On leur a dit de rester chez eux. Je trouve que ce n'est pas trop juste, quoi. »

M. BARBIER : « On n'était pas là, déjà, nous. »

Mme DUCHAUSSOY : « Non, non, je sais bien que vous n'étiez pas là. Mais... »

M. BARBIER : « Nous aussi on a posé pas mal de questions à l'époque. »

Mme BRIFFARD : « Cela a été décidé par le plan de continuité de l'activité. »

M. BARBIER : « Ce plan de continuité de l'activité vous pouvez tout à fait venir le consulter en mairie. C'est la réponse que je... »

Mme DUCHAUSSOY : « Après je veux bien aller le consulter mais si vous voulez c'est par principe, je trouve que ce n'est pas très juste parce qu'il y avait des gens qui voulaient travailler. On leur a dit Non, vous restez chez vous. Voilà. »

M. GODEMAN : « Sauf que les gens qui ne sont pas venus travailler n'ont pas eu de perte de salaire. Alors ils n'ont pas à prétendre à une prime. »

Mme DUCHAUSSOY : « Ce sont 2 choses différentes. Il y avait aussi ces gens, je ne dirais pas dans quel service, ni qui, qui pouvaient être aussi très utiles et on leur a dit « non, vous restez chez vous. »

M. BARBIER : « Je ne sais pas, est-ce que les élus précédents veulent s'exprimer là-dessus ? »

M. RUELLOUX : « Ce n'est pas non plus... c'était dans la période COVID et les seuls services à travailler c'était les services essentiels, déjà d'une, de la ville et au point de vue national, quasiment toutes les entreprises ont été bloquées à un certain moment pendant le confinement. Et je ne pense pas qu'il y ait une plainte à ce sujet là. Il est possible que je me trompe mais les services qui ont travaillé c'était plus la santé, le CCAS, etc... et des services pendant le confinement étaient plutôt secondaires. Et dans la vie, on pouvait facilement s'en passer pendant un certain temps. »

Mme DUCHAUSSOY : « Cela je sais très bien, je comprends mais les gens qui n'ont pas pu venir travailler sont maintenant obligés de mettre les bouchées doubles parce qu'ils n'ont rien pu faire. »

M. BARBIER : « J'entends... »

Mme DUCHAUSSOY : « Voilà, c'est comme ça. »

M. BARBIER : « On entend, mais voilà. Depuis qu'on est là on n'a pas entendu ce genre de propos mais voilà, je l'entends. »

Mme BOUQUET : « Je voudrais ajouter une petite chose. Ensuite, parmi ces gens là, ils auraient pu venir travailler mais dans des conditions qui nous permettaient d'assurer leur sécurité aussi. Ces mêmes personnes ensuite auraient pu se retourner contre nous en disant qu'on ne les avait pas protégés. On a fait le maximum pour protéger le maximum de personnes et pour qu'il y ait un service public. »

M. BARBIER : « D'accord, merci. D'autres interventions ? Donc je vais vous demander dans un 1^{er} temps d'instaurer cette prime. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? 1 voix. Approuvé par 28 voix Pour. Dans un 2nd temps, je vous demande l'autorisation de signer les arrêtés individuels, pour les primes. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? 1 voix. Approuvé par 28 voix Pour. »

14) INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

a) courrier reçu :

- Association Partage Sénégal pour prêt d'une salle pour l'organisation d'une brocante
- Association la Hêtraie pour aide des services techniques suite à la chute d'arbres en février.

b) questions diverses

M. BARBIER : « Pas de questions diverses. C'est pas mal comme temps de Conseil Municipal. Je vous remercie, je vous souhaite une bonne soirée et on se retrouve très bientôt puisqu'en juillet c'est la Commission des Finances le vendredi 24, si je ne me trompe pas et le Conseil Municipal pour le vote du budget et le rapport d'orientation budgétaire le 28 juillet. Donc la commission des finances ce sera à 18h30. Attention la commission des finances ce sera à la Sellerie. »

Séance levée à 20h35